



Convention de partenariat
entre la Ville de Mérignac
et la Conserverie Mobile et Solidaire de Mérignac
2024-2026

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Mérignac représentée par son maire, Alain ANZIANI, désignée sous le terme « la collectivité »,

d'une part

ET

L'association dénommée « La Conserverie Mobile et Solidaire de Mérignac », représentée par la Présidente, Madame Le Gall Cécile, domiciliée à la Maison des Habitants d'Arlac, 20 avenue Chapelle Sainte Bernadette, 33700 MERIGNAC, désignée sous le terme « la conserverie »,

d'autre part

PREAMBULE

L'association « La Conserverie Mobile et Solidaire de Mérignac » (CoMMer) a pour objet d'éviter le gaspillage alimentaire, de favoriser une alimentation saine et durable et de réduire la facture énergétique pour tous les publics et en priorité les plus précaires.

Créée en février 2023, elle est domiciliée à la Maison des habitants d'Arlac avec le centre socio-culturel Arts et Loisirs d'Arlac. Un salarié a été recruté pour assurer ses missions.

L'association bénéficie d'une subvention de fonctionnement de la Ville en 2023.

La conserverie mobile vise à devenir un lieu de formation et de lien social pour les habitants, où ils pourront apprendre :

- Les techniques de transformation alimentaire
- Cuisiner ensemble
- S'ouvrir sur le travail et la connaissance des paysans locaux

Ce projet apportera une valeur ajoutée inter-quartiers, en favorisant l'initiative citoyenne et en permettant un développement local durable.

La conserverie mobile réalisera plusieurs actions dans le but de :

- Transformer des fruits & légumes en conserve
- Se former à la transformation
- Cuisiner ensemble et apprendre des autres
- Se réappropriier son alimentation et participer à la réduction du gaspillage alimentaire
- Créer du lien avec d'autres habitants, d'autres cultures
- Accompagner les projets de territoire en lien avec l'alimentation et la réinsertion

La conserverie proposera ses ateliers de conserves avec un laboratoire mobile constitué d'une remorque tractée dans laquelle sera aménagée une cuisine complète permettant de transformer des fruits et légumes en conserve (autoclave pour la cuisson, évier pour le lavage, etc.).

La Ville de Mérignac s'inscrit dans cette démarche alimentaire, sociale et solidaire. En effet, elle mène une politique de résilience et de solidarité alimentaire à travers de nombreuses actions.

Labellisée « territoire bio engagé », la Ville de Mérignac propose aux 5 400 enfants des écoles des menus à plus de 35% bio. En partenariat avec le SIVU, la Ville bénéficie du label ECOCERT Niveau 2 et bénéficie de la démarche « assiette citoyenne » pour sensibiliser les enfants au bien-manger et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Afin de collecter et de composter les biodéchets issus des repas, des tables de tri ont été mises en place sur l'ensemble des 30 écoles du territoire ainsi que dans le self municipal des agents. Le déploiement dans les crèches et les restaurants seniors est en cours.

La Ville favorise également le compostage auprès de ses habitants par des distributions de composteurs individuels et par de l'information concernant le compostage collectif.

Dans l'optique de favoriser la production alimentaire locale, la Ville de Mérignac soutient les agriculteurs locaux. Ainsi, l'installation de projets à vocation agricole est privilégiée sur le territoire. En 2020, 27 hectares de terrain ont été dédiés à l'agriculture en accueillant un maraicher bio, un éleveur de porcs, un éleveur de poules pondeuses et un hériculteur.

Dans le cadre de son projet de ferme urbaine, la Ville a acheté un terrain de 2 hectares pour le mettre à disposition d'un maraicher afin de produire des fruits et légumes bio pour les crèches municipales favorisant ainsi les circuits courts (moins de 5 km entre le champs et l'assiette).

Concernant les solidarités alimentaires, la Ville de Mérignac et le CCAS, ont engagé une réflexion autour de ces questions. Une politique publique stratégique et opérationnelle se structure à Mérignac. Elle se concrétise par la mise en place de nouveaux outils, véritable levier d'actions dont :

- La rédaction et la diffusion en 2022 d'un livret des solidarités alimentaire ;
- L'étude de faisabilité pour l'ouverture d'un restaurant solidaire, travaillé en lien avec la création du territoire zéro chômeur ;
- L'activation d'un réseau des acteurs de l'aide alimentaire ;
- La réalisation d'une étude de faisabilité pour le déploiement, hors les murs, de notre épicerie sociale et solidaire.

C'est dans ce cadre que la Ville de Mérignac entend soutenir l'action de l'association « Conserverie mobile et solidaire de Mérignac » en lui attribuant une subvention, dans les conditions décrites ci-après.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de détailler les relations entre la Ville de Mérignac et la Conserverie mobile et solidaire, notamment dans le cadre du budget participatif lancé en 2023.

Article 2 : Moyens financiers

2.1 Subvention au titre du budget participatif

Dans le cadre du budget participatif 2023 et suite au vote des habitants, la conserverie recevra une subvention d'une valeur de 50 000 euros de la part de la Ville consistant à l'aménagement de sa remorque et au don d'équipements pour le laboratoire.

La remorque, appartenant à l'association, contiendra une cuisine complète autonome pour la production de conserves. Elle sera équipée d'un laboratoire et d'un autoclave pour la stérilisation et la cuisson des aliments. Son aménagement permettra de respecter les normes réglementaires liées à la transformation et la vente de produits alimentaires de provenance végétale. La remorque pourra être tractée par des minibus, les moyens de locomotion des partenaires disponibles ou encore par des véhicules loués.

Les bocaux seront consignés. Le lavage sera réalisé auprès d'un partenaire local disposant d'un lave-vaisselle professionnel.

Suite à la réalisation de la prestation d'aménagement de la remorque, la collectivité cède la remorque et son équipement à l'association.

L'association devient propriétaire de l'ensemble du contenu de la remorque qu'elle assurera à son nom. La collectivité ne saura être tenue responsable des dommages causés à des tiers concernant le fonctionnement ou l'entretien du véhicule et de son matériel. L'association est entièrement responsable de l'entretien et de l'usage du matériel et du véhicule.

L'association s'engage à conserver pendant au moins 3 ans la remorque et son contenu et l'exploiter conformément au projet décrit en préambule.

2.2 Subventions en nature

La Ville de Mérignac pourra mettre à la disposition de l'association :

- Matériel pour les manifestations,
- Uniquement dans le cadre de projets spécifiques avec une convention dédiée :
 - Conception graphique et imprimerie municipale
 - Equipes de logistique ou de régie son et lumière pour les manifestations
 - Véhicules utilitaires

Les demandes devront être effectuées par mail et dans le respect des procédures à un interlocuteur unique : Sophie Pelé - so.pele@merignac.com.

L'ensemble de ces moyens feront l'objet d'un état chiffré des valorisations transmis par la collectivité à l'association avant la mi-février de l'année n+1. Le montant devra être reporté dans les comptes annuels.

Article 3 : Moyens humains

La Ville de Mérignac pourra, le cas échéant, selon des besoins spécifiques exprimés par l'association mettre à disposition de celle-ci des moyens humains par voie de convention spécifique.

Article 4 : Soutien en ingénierie

La Ville de Mérignac pourra proposer un soutien tant sur le plan méthodologique qu'organisationnel :

- Accompagnement au montage de projets
- Soutien et relais en matière de communication : publications municipales, site web, réseaux sociaux

Article 5 : Communication

L'association fera mention du partenariat avec la Ville de Mérignac en apposant son logo sur ses documents informatifs ou promotionnels.

La collectivité pourra communiquer et relayer les ateliers, événements, etc. de l'association afin de valoriser son action.

Article 6 : Engagements communs

Les deux parties conviennent ensemble que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation partagée de la convention se réalisent dans un climat de dialogue et de concertation.

Des rencontres seront organisées à l'initiative de la collectivité :

- Des rencontres régulières entre les agents de la collectivité et l'association sur des projets partenariaux ou sur des thématiques communes nécessitant une coordination
- Une rencontre annuelle d'évaluation avec les représentants désignés de la collectivité et de l'association
- L'association s'engage à réaliser plus de 50% de ses interventions sur le territoire mérignacais pour ce qui concerne les ateliers et événements
- L'association s'engage à intervenir sur l'ensemble des quartiers de la Ville de Mérignac et notamment dans les quartiers prioritaires (Beaudésert et Yser - Pont De Madame)

- L'association s'engage à intervenir sur certains événements organisés par la Ville quand le sujet s'y prête
- L'association s'engage à travailler en priorité et dans la mesure du possible, avec les agriculteurs locaux du territoire méridional notamment pour concevoir ses conserves
- La collectivité s'engage à mettre en relation l'association avec les agriculteurs locaux et tous les acteurs engagés et partenaires de la Ville sur ces sujets

Article 7 : Actions menées

La conserverie mobile vise à :

- Transformer des fruits et légumes en conserve
- Former à la transformation
- Proposer des cours de cuisine
- Favoriser la transmission des savoirs
- Participer à la réduction du gaspillage alimentaire
- Créer du lien entre habitants
- Accompagner les projets de territoire en lien avec l'alimentation et la réinsertion

La conserverie est mobile. Elle est entreposée à la Maison des Habitants d'Arlac au 6 Avenue de la Chapelle Sainte-Bernadette 33700 MERIGNAC.

Systeme monnaie temps

Les conserves fabriquées durant les ateliers ont une destination principalement solidaire. Une partie sera mise à disposition des acteurs solidaires de Méridional (centres sociaux, frigos solidaires, CCAS, association d'aide alimentaire, etc.), tandis qu'une autre partie alimentera un système de monnaie temps porté par l'Association Arts et Loisirs d'Arlac. Ainsi, les habitants peuvent contribuer en donnant leur temps et leurs compétences en échange de crédits pour obtenir les produits transformés.

Animation du territoire

Afin de sensibiliser les personnes à la lutte contre le gaspillage alimentaire, des animations sont organisées sur le territoire :

- Fabrication en direct de conserves
- Atelier de sensibilisation autour du zéro déchet
- Explication et fonctionnement de la conserverie
- Apprentissage des techniques de transformation alimentaire

Formation

L'association propose des formations, non labellisées, destinées à différents publics, tels que les habitants, des personnes en réinsertion ou réorientation professionnelle, des étudiants, etc. Ces offres de formation sont proposées et diffusées via les partenaires (associations, institutions, etc.) qui font le lien avec leur public et réalisent l'accompagnement global. Le dispositif est donc étudié et mis en place avec ces partenaires. Ces formations ont pour objectifs d'enseigner la transformation et la conservation des aliments, mais aussi de proposer un support de formation

autour des activités de gestion de l'activité : administratif, logistique, budgétaire, etc.

Réduction des déchets

La conserverie mobile joue un rôle dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en offrant aux producteurs et aux habitants une solution pour transformer les excédents alimentaires en produits conservés afin de prolonger la durée de vie des aliments.

Consigne des bocaux en verre

La conserverie mobile a choisi de fonctionner avec un système de consigne pour ses bocaux afin de promouvoir le réemploi des bocaux dans une démarche de développement durable. De cette façon, la conserverie encouragera ses utilisateurs à rapporter leurs bocaux et ainsi de créer une boucle de réutilisation.

Article 8 : Contrat d'engagement républicain

Par la souscription au contrat prévu par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République dite « Séparatisme », l'association s'engage à respecter les principes républicains (respect des lois de la république, la liberté de conscience, l'égalité et la non-discrimination, la fraternité et l'absence de violence, le respect de la dignité humaine, le respect des symboles républicains).

L'association doit informer ses membres de l'existence de ce contrat, de ses contenus et de l'obligation à les respecter. L'information peut se faire par tous moyens choisis par l'association (affichage, mention sur le site internet de l'association, lettre d'information...).

En cas de non-respect par l'association du contrat d'engagement républicain, la Ville retirera la subvention. Ce retrait portera sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée de 3 ans.

Article 10 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par avenant adopté au conseil municipal.

Article 11 : Résiliation

En cas de manquement par la conserverie ou la collectivité à l'une des obligations stipulées dans la présente convention, la résiliation de la convention pourra être prononcée, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Si le projet n'arrivait pas à son terme ou si l'association n'engageait pas les dépenses prévues, la collectivité se réserve la possibilité de ne pas verser le montant convenu ou d'en réclamer le remboursement partiel ou intégral.

Article 12 : Litiges

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir de l'appréciation ou de l'interprétation de cette convention. Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera soumis à l'appréciation du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Mérignac, le

Pour la Ville de Mérignac,
Le Maire,

Pour l'Association La Conserverie Mobile et
Solidaire de Mérignac,
La Présidente,

Alain ANZIANI

Cécile Le Gall